

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018
PROCES-VERBAL SOMMAIRE**

Le vingt-huit juin deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt et un juin deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Dornes, commune membre de Moulins Communauté.

ÉTAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Éliane HUGUET, Jean-Michel BOURGEOT, Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, René MARTIN, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Michel BORDE, Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Hamza BUDAK, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT (présente à partir de la délibération n° C.18.78), Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET ; André JARDIN, Johnny KARI, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Daniel MARCHAND, Christian PLACE, Pascal PERRIN, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Alain VENDANGE, Frédéric VERDIER ;

Délégué suppléant : Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX), Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU), Mélanie HERBREMONT (représentante de Michel MARMIN)

ONT DONNE POUVOIR :

Alain DENIZOT à Eliane HUGUET, Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Ludovic BRAZY à Johnny KARI, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Alain DESSERT à René MARTIN, Bernadette RONDEPIERRE à Hamza BUDAK, Békédha BENZOHRÀ à Nicole TABUTIN, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jennifer CREUSEVAUT à Isabelle LASMAYOUS jusqu'à la délibération n°C.18.78, Guillaume DEVAUX à Pascal PERRIN, Odile LAINE à Michel SAMZUN, Dominique LEGRAND à Cécile De BREUVAND, Stefan LUNTE à Catherine TABOURNEAU, Jean-Pierre METHENIER à Brigitte DAMERT, Yannick MONNET à Jacques CABANNE, Jean-Michel MOREAU à Annie CHARMANT, Lionel OLIVIER à Jean-Michel BOURGEOT, Nicolas THOLLET à Gilbert LARTIGAU,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Monique TOUSSAINT à Pascale FOUCAULT à partir de la délibération n° C.18.78, Christian PLACE à Pierre-André PERISSOL à partir de la délibération n°C.18.77,

ÉTAIENT EXCUSES :

Yves VENIAT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Hamza BUDAK

— FINANCES

C.18. 66 Compte de gestion 2017 Moulins Communauté - approbation

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Moulins est en concordance avec le compte administratif établi par l'Ordonnateur,
- de décider d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2017.

C.18.67 Compte administratif 2017 Moulins Communauté

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, après que le Président se soit retiré de la salle de réunion, décide, à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2017,

C.18.68 Résultats exercice 2017 : Affectation définitive

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'affecter les résultats 2017 du budget principal et des budgets annexes conformément à l'état ci-annexé

Résultats définitifs de clôture 2017 :

	Fonctionnement		Investissement		Reports	
	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Dépenses	Recettes
Principal	12 756 219,80	-	2 838 617,22	-	5 334 095,46	1 497 170,00
Parc des Expos	30 901,10	-	226 015,27	-	50 000,00	-
Transports	680 592,99	-	579 676,31	-	1 157 001,93	241 000,00
Multi Services Bresnay	29 105,41	-	7 587,04	-	-	-
Spanc	11 427,39	-	11 777,00	-	-	-
Espace Forme	-	-	-	-	-	-
Production énergie solaire	39 423,80	-	6 585,92	-	-	-
Parc de stationnement	26 604,27	-	1 275,00	-	-	-
ZAC Avernès	530 739,38	-	1 154 225,63	-	-	-
Les Portes de l'Allier	-	-	-	-	-	-
RAM - Multi accueil	-	-	-	-	-	-
Assainissement	3 282 924,91	-	2 825 272,09	-	250 406,40	96 929,52
Moulins Co.	2 967 265,17	-	2 593 53,49	-	-	-
Chevagnes	2 519,93	-	-	3 29,70	-	-
Dornes	73 760,62	-	104 282,83	-	-	-
Thiel s/Acolin	19 419,17	-	37 332,01	-	-	-
La Chapelle aux Chasses	673,39	-	-	365,61	-	-
Lusigny	15 741,68	-	-	9 303,60	-	-
Garnat s/Englèvre	-	318,25	9 517,98	-	-	-
Gannays/Loire	3 384,52	-	606,28	-	-	-
Neure	33 143	-	6 611,54	-	-	-
Paray Le Fresnil	-	720,17	-	1 447,39	-	-
Lurcy-Levis	200 867,42	-	88 014,26	-	-	-
Total	17 387 939,05	-	7 651 031,48	-	6 791 503,79	1 835 099,52

Vu les résultats de clôture :

Excédent de fonctionnement =	12 756 219.80 €
Excédent d'investissement =	2 838 617.22 €

Vu les restes à réaliser de l'exercice :

Dépenses =	5 334 095.46 €
Recettes =	1 497 170.00 €

Considérant que les restes à réaliser présentent un solde positif de 3 836 925.46 €,

Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement à hauteur de 998 308.24 € finançant le solde des restes à réaliser,

PROPOSE :

- **d'affecter en compte de réserve 1068**, la somme de.....**998 308.24 €**
- **de conserver en report à nouveau** le résultat de fonctionnement de.....**11 757 911.56 €**

Vu les résultats de clôture :

Excédent de fonctionnement =	30 901.10 €
Excédent d'investissement =	226 015.27 €

Vu les restes à réaliser de l'exercice :

Dépenses =	50 000.00 €
Recettes =	néant

Considérant que les restes à réaliser présentent un solde positif de 50 000.00 €,

Considérant que le résultat excédentaire de la section d'investissement couvre le solde des restes à réaliser, la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement complémentaire,

PROPOSE

- **de conserver en report à nouveau** le résultat de fonctionnement de.....**30 901.10 €**

Vu les résultats de clôture :

Excédent de fonctionnement =	680 592.99 €
Excédent d'investissement =	579 676.31 €

Vu les restes à réaliser de l'exercice :

Dépenses =	1 157 001.93 €
Recettes =	241 000.00 €

Considérant que les restes à réaliser présentent un solde positif de 916 001.93€,

Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement à hauteur de 336 325.62 € finançant le solde des restes à réaliser,

PROPOSE

- **d'affecter en compte de réserve 1068**, la somme de.....**336 325.62 €**
- **de conserver en report à nouveau** le résultat de fonctionnement de.....**344 267.37 €**

Vu les résultats de clôture :

Excédent de fonctionnement =	29 105,41 €
Excédent d'investissement =	7 587,04 €

Vu les restes à réaliser de l'exercice :

Dépenses =	néant
Recettes =	néant

Considérant que la section d'investissement ne présente aucun besoin de financement,

PROPOSE

- **de conserver en report à nouveau** le résultat de fonctionnement de.....**29 105,41 €**

Vu les résultats de clôture :

Excédent de fonctionnement =	3 282 924,91 €
Excédent d'investissement =	2 825 272,09 €

Vu les restes à réaliser de l'exercice :

Dépenses =	250 406,40 €
Recettes =	96 929,52 €

Considérant que les restes à réaliser présentent un solde positif de 153 476,88 €,

Considérant que le résultat excédentaire de la section d'investissement couvre le solde des restes à réaliser, la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement complémentaire,

PROPOSE

- de conserver en report à nouveau le résultat de fonctionnement de.....**3 282 924,91 €**

Vu les résultats de clôture :

Excédent de fonctionnement =	11 427.39 €
Excédent d'investissement =	11 777.00 €

Vu les restes à réaliser de l'exercice :

Dépenses =	néant
Recettes =	néant

Considérant que la section d'investissement ne présente aucun besoin de financement,

PROPOSE

- de conserver en report à nouveau le résultat de fonctionnement de.....**11 427.39 €**

Vu les résultats de clôture :

Excédent de fonctionnement =	0 €
Résultat d'investissement =	0 €

Vu les restes à réaliser de l'exercice :

Dépenses =	néant
Recettes =	néant

PRODUCTION ENERGIE SOLAIRE

Vu les résultats de clôture :

Excédent de fonctionnement =	39 423.80 €
Excédent d'investissement =	6 585.92 €

Vu les restes à réaliser de l'exercice :

Dépenses =	néant
Recettes =	néant

Considérant que la section d'investissement ne présente aucun besoin de financement,

PROPOSE :

- de conserver en report à nouveau le résultat de fonctionnement de 39 423.80 €

PARCS DE STATIONNEMENT

Vu les résultats de clôture :

Excédent de fonctionnement =	26 604.27 €
Excédent d'investissement =	1 275.00 €

Vu les restes à réaliser de l'exercice :

Dépenses =	néant
Recettes =	néant

Considérant que la section d'investissement ne présente aucun besoin de financement,

PROPOSE :

- de conserver en report à nouveau le résultat de fonctionnement de.....26 604.27 €

Vu les résultats de clôture :

Excédent de fonctionnement =	530 739.38 €
Excédent d'investissement =	1 154 225.63 €

Vu les restes à réaliser de l'exercice :

Dépenses =	néant
Recettes =	néant

Considérant que la section d'investissement ne présente aucun besoin de financement,

PROPOSE :

- **de conserver en report à nouveau** le résultat de fonctionnement de.....530 739.38 €

RAM – MULTI ACCUEIL

Vu les résultats de clôture :

Résultat de fonctionnement =	0 €
Résultat d'investissement =	0 €

Vu les restes à réaliser de l'exercice :

Dépenses =	néant
Recettes =	néant

C.18.69 Budget Primitif – Décision modificative n°1

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité

- **d'approuver** les modifications de dépenses et de recettes (DM N° 1) à apporter au budget principal permettant d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

C.18.70 Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2018

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **d'adopter** le mode de répartition de droit commun tel que défini ci-dessous :

	Contribution	Reversement	Solde
Total du FPIC 2018 :	-149 874 €	1 683 468 €	1 533 594 €
Part Moulins Communauté	-58 479 €	638 236 €	579 757 €
Part Communes membres (le solde)	-91 395 €	1 045 232 €	953 837 €

Répartition entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population :

Code INSEE	Nom communes	Pour mémoire 2015	Pour mémoire 2016	Pour mémoire 2017			2018		
				Prélèvement	Reversement	Solde	Prélèvement	Reversement	Solde
03009	AUBIGNY	- 414	- 747	- 149	3 759	3 610	- 173	3 488	3 315
03011	AUROUER	- 871	- 1 614	- 332	9 162	8 830	- 393	9 521	9 128
03013	AVERMES	- 17 034	- 31 088	- 6 181	42 506	36 325	- 7 671	41 937	34 266
03015	BAGNEUX	- 630	- 1 162	- 238	7 670	7 432	- 280	7 674	7 394
03025	BESSAY-SUR-ALLIER	- 4 545	- 8 272	- 1 633	20 044	18 411	- 1 965	19 454	17 489
03026	BESSON	- 1 838	- 3 417	- 683	15 911	15 228	- 818	15 890	15 072
03039	BRESNAY	- 915	- 1 669	- 336	7 731	7 395	- 396	7 772	7 376
03040	BRESSOLLES	- 2 553	- 4 786	- 981	19 977	18 996	- 1 189	20 597	19 408
03054	CHAPEAU	- 620	- 1 140	- 228	4 174	3 946	- 271	4 283	4 012
03057	CHAPELLE-AUX-CHASSES (LA)	NC	NC	- 148	5 656	5 508	- 246	4 123	3 877
03064	CHÂTEAU-SUR-ALLIER	NC	NC	- 133	6 184	6 051	- 224	4 219	3 995
03073	CHEMILLY	- 1 425	- 2 631	- 532	12 984	12 452	- 634	12 974	12 340
03074	CHEVAGNES	NC	NC	- 474	16 433	15 959	- 923	10 157	9 234
03076	CHEZY	- 803	- 1 470	- 294	3 074	2 780	- 359	3 212	2 853
03085	COULANDON	- 1 627	- 2 994	- 611	14 362	13 751	- 727	14 516	13 789
03090	COUZON	NC	NC	- 205	7 522	7 317	- 337	5 715	5 378
03119	GANNAY-SUR-LOIRE	NC	NC	- 315	9 737	9 422	- 516	7 094	6 578
03120	GARNAT-SUR-ENGIEVRE	NC	NC	- 420	19 885	19 465	- 726	14 093	13 367
03121	GENNETINES	- 1 459	- 2 712	- 553	14 356	13 803	- 662	14 199	13 537
03124	GOUISE	- 593	- 1 073	- 216	4 371	4 155	- 252	4 353	4 101
03146	LIMOISE	NC	NC	-	9 763	9 763	-	5 370	5 370
03155	LURCY LEVIS	NC	NC	- 1 842	38 505	36 663	- 2 822	29 682	26 860
03156	LUSIGNY	NC	NC	- 1 267	41 598	40 331	- 2 083	29 537	27 454
03162	MARIGNY	- 562	- 1 033	- 207	3 560	3 353	- 246	3 667	3 421
03180	MONTBEUGNY	- 1 482	- 2 731	- 551	15 408	14 857	- 672	14 855	14 183
03184	MONTILLY	- 1 135	- 2 109	- 427	11 579	11 152	- 502	11 588	11 086
03190	MOULINS	- 75 249	- 133 991	- 24 758	284 210	259 452	- 29 757	282 207	252 450
03197	NEUILLY-LE-REAL	- 3 522	- 6 534	- 1 314	29 875	28 561	- 1 578	29 846	28 268
03198	NEURE	NC	NC	- 107	6 317	6 210	- 188	4 207	4 019
03200	NEUVY	- 4 084	- 7 495	- 1 491	34 954	33 463	- 1 799	36 356	34 557
03203	PARAY-LE-FRESIL	NC	NC	- 278	10 241	9 963	- 468	7 470	7 002
03210	POUZY-MESANGY	NC	NC	- 288	12 358	12 070	- 477	8 625	8 148
03229	SAINT-ENNEMOND	- 1 600	- 2 950	- 593	13 071	12 478	- 704	12 975	12 271
03241	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	NC	NC	- 273	10 484	10 211	- 441	7 782	7 341
03245	SAINT-MARTIN-DES-LAIS	NC	NC	- 130	2 518	2 388	- 195	1 911	1 716
03275	SOUVIGNY	- 5 081	- 9 289	- 1 831	34 121	32 290	- 2 194	34 223	32 029
03283	THIEL-SUR-ACOLIN	NC	NC	- 888	23 391	22 503	- 1 418	18 338	16 920
03286	TOULON-SUR-ALLIER	- 4 281	- 8 033	- 1 530	14 748	13 218	- 1 831	14 850	13 019
03290	TREVOL	- 3 972	- 7 370	- 1 503	33 127	31 624	- 1 798	32 474	30 676
03309	VEURDRE (LE)	NC	NC	- 482	10 120	9 638	- 747	7 821	7 074
03316	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	- 2 314	- 4 313	- 877	21 739	20 862	- 1 042	22 459	21 417
03321	YZEURE	- 49 337	- 89 408	- 17 654	174 434	156 780	- 21 496	171 813	150 317
58104	DORNES	NC	NC	- 845	40 574	39 729	-	28 534	28 534
58259	SAINT-PARIZE-EN-VIRY	NC	NC	- 103	5 470	5 367	- 175	3 371	3 196
TOTAL		- 187 946	- 340 031	- 73 901	1 127 663	1 053 762	- 91 395	1 045 232	953 837

C.18.71 Admissions en non valeur

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser l'admission en non-valeur de la somme de 162 969,98€ dont la répartition par budget est la suivante :

MOTIF DE PRESENTATION	MONTANT				TOTAL
	DIVERS	REDEVANCE ORDURES MENAGERES	REDEVANCE ASSAINISSEMENT	REDEVANCE MODERNISATION	
BUDGET PRINCIPAL					
INSUFFISANCE D'ACTIF	137 342,96				137 342,96
SURENDETTEMENT	0,90	1 152,24			1 153,14
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	137 343,86	1 152,24	-	-	138 496,10
BUDGET POINT MULTISERVICES					
INSUFFISANCE D'ACTIF	17 990,99				17 990,99
TOTAL POINT MULTISERV	17 990,99	-	-	-	17 990,99
BUDGET ASSAINISSEMENT					
INFERIEUR AU SEUIL DE POURSUITE	0,01		11,75	5,79	17,55
INSUFFISANCE D'ACTIF			4 889,81	509,00	5 398,81
SURENDETTEMENT			349,00	45,67	394,67
DECES			551,91	37,81	589,72
CREANCES MINIMES			-	3,64	3,64
TOTAL ASSAINISSEMENT	0,01	-	5 802,47	601,91	6 404,39
BUDGET SPANC					
DECES	77,54				77,54
INFERIEUR AU SEUIL DE POURSUITE	0,96				0,96
TOTAL SPANC	78,50	-	-	-	78,50
TOTAL GLOBAL	155 413,36	1 152,24	5 802,47	601,91	162 969,98

– MEDIATHEQUE :

C.18.72 Médiathèque communautaire - Convention de dépôt de livres avec l'association diocésaine de Moulins

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De continuer** de conserver à la médiathèque les ouvrages concernés
- **D'approuver** la convention de dépôt, à intervenir entre Moulins Communauté et l'association diocésaine de Moulins qui fixe les clauses de mise à disposition des ouvrages
- **D'autoriser** Madame Bernadette RONDEPIERRE, conseillère déléguée, à signer cette convention et tout acte y afférent.

– TOURISME :

C.18.73 Installation de panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique – Versement d'une subvention d'équipement par Moulins Communauté au Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **d'approuver** le versement de la subvention d'équipement d'un montant de 12 000 Euros au CNCSS permettant de financer, avec le CNCSS et le Conseil Départemental de l'Allier, le coût d'installation et d'implantation de deux panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A 71 à l'échangeur de Montmarault indiquant la présence du CNCSS avec la mention « Moulins, costume de scène »;
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

C.18.74 Taxe de séjour - Fixation des tarifs au 1er Janvier 2019

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De fixer** les montants de taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 selon le barème ci-dessous :

Type d'hébergement	2018	2019		
		<i>Proposition au 1/01/19</i>	<i>Plancher Mini</i>	<i>Plafond Maxi</i>
Palaces		1.00 €	0,70 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,80 €	1.00 €	0,70 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,80 €	1.00 €	0,70 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €	0.90 €	0,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €	0.70 €	0,30 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,40 €	0.50 €	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €	0.40 €	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0.20 €	0,20 €	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air		2%	1%	5%

- **D'appliquer** les exonérations prévues par la loi de finance 2015 :
 - aux personnes mineures,
 - aux titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune de l'agglomération,
 - aux personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- **De fixer** la période de perception de la taxe de séjours du 1^{er} janvier au 31 décembre.

– DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

C.18.75 Candidature de Moulins Communauté à l'Appel à Projet « relever le défi de la démographie » du GIP Massif Central

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'acter** le principe de candidater à l'Appel à projet « relever le défi démographique » 2018 / 2019 et d'engager toutes les démarches nécessaires en ce sens.

C.18.76 Quinzaine de l'Entrepreneuriat : participation de Moulins Communauté au forum 2018

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'apporter** le soutien de Moulins Communauté au Forum organisé au Parc des Isles à Moulins le 20 novembre 2018, dans le cadre de la « Quinzaine de l'Entrepreneuriat »
- **D'approuver** le principe de participer à cet événement par le biais d'un partenariat avec un cofinancement à hauteur de 3000 €. Il est précisé que la participation de Moulins Communauté devra être indiquée sur tous les documents et dans toutes les communications relatives à cet événement.

C.18.77 LOGIPARC 03 – Avenant n° 3 au protocole d'accord entre Eiffage, Moulins Communauté et Moulins Habitat

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (1 voix contre):

- **De prolonger** la durée du protocole de dix mois correspondant à la date de validité du permis de construire, soit jusqu'au 13 avril 2019,
- **De prendre acte** de la sortie du groupe Transports BOURRAT du protocole d'accord,
- **D'approuver** le projet d'avenant n°3
- **D'autoriser** M le Président ou M le Vice-président délégué au développement économique à le signer.

– AMENAGEMENT / URBANISME / HABITAT / TRAVAUX :

C.18.78 Projet de rapprochement entre Moulins Habitat, l'Opac de Commentry et France Loire

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (21 voix contre ; 1 abstention) (Pierre-André PERISSOL, Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND, Noël PRUGNAUD, Pascal PERRIN, Yannick MONNET, René MARTIN et Nathalie MARTINS administrateurs de Moulins Habitat ne prennent pas part au vote) :

- **d'approuver**, dans son principe, le projet de rapprochement entre Moulins Habitat, France Loire, et de l'Opac de Commentry au sein d'EVOLEA
- **d'approuver** en conséquence, dans leur principe, les opérations suivantes qui en résulteraient :
 - l'opération de regroupement envisagée par voie d'apports partiels d'actifs et s'agissant de France Loire par voie d'apport et de cession, ainsi que la prise de participation complémentaire de Moulins Habitat, de l'Opac de Commentry et de France Loire en résultant, en rémunération de leurs apports, en totalité pour les deux OPHs, et en partie pour France Loire
 - l'acquisition par les collectivités locales, à savoir Moulins Communauté et la commune de Commentry, et France Loire d'une part sociale de la coopérative EVOLEA,
 - le projet de transformation de la coopérative EVOLEA en coopérative d'intérêt collectif d'HLM,
 - la dissolution de Moulins Habitat par suite de l'opération d'apports partiel d'actifs et, en conséquence :
 - la dévolution du boni de liquidation desdits Offices à leurs collectivités de rattachement ou toutes autres collectivités à leur convenance et en particulier de l'attribution du boni de liquidation de Moulins Habitat à la collectivité Moulins Communauté,
 -
 - le fonds de trésorerie non utilisé après réalisation des opérations de liquidation dans la coopérative EVOLEA serait en totalité affectée à la souscription d'une augmentation de capital,

- dans ce cadre, la contractualisation avec l'État d'une convention sur l'utilisation au profit de la politique de logement de la Collectivité dudit boni de liquidation.
- **d'approuver** la proposition d'acquisition d'une part sociale de la Coopérative EVOLEA pour un montant de 15,24 euros,
- **d'autoriser** M. le Président ou M. le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et des travaux à signer toutes pièces, tous actes et documents en vue de régulariser ladite acquisition.

C.18.79 Restructuration du quartier des Chartreux à Moulins : Convention « Projet Urbain Région » (PUR)

Le rapporteur entendu, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'accorder** une subvention d'un montant de 300 000 € à Moulins Habitat par Moulins Communauté en sa qualité de porteur du projet,
Cette subvention sera réservée sur les crédits des exercices concernés
- **D'autoriser** M. le Président ou M. le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et des travaux à signer la convention « Projet Urbain Région » et tout document se rapportant à ce dossier,

C.18.80 Action Cœur de Ville - Convention cadre

Le rapporteur entendu, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention cadre « Action cœur de ville »
- **de signer** la convention cadre « Action cœur de ville » avec les partenaires du programme.

C.18.81 Projet de parc éolien sur la commune de St-Ennemond - Avis

Le rapporteur entendu, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (1 voix contre ; 2 abstentions):

- **de rappeler** que ce projet de ferme éolienne sur la commune de Saint – Ennemond n'est pas conforme au SCoT de Moulins Communauté
- **de s'en remettre** à Madame la Préfète et aux services de l'Etat

C.18.82 Saisine de la CDAC sur le permis de construire au 50-52 rue des époux Contoux à Yzeure

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de :

- **saisir** la Commission Départementale d'Aménagement Commercial afin qu'elle statue sur la conformité de ces projets aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du Code de Commerce.
- **transmettre** cette délibération au pétitionnaire ainsi qu'à la ville d'Yzeure et au secrétariat de la CDAC et de la faire afficher pendant un mois à la porte de la mairie d'Yzeure

– RESSOURCES HUMAINES :

C.18.83 Personnel communautaire : modification du tableau des effectifs

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De créer :**
 - 1 poste permanent d'attaché à temps complet
 - 1 poste permanent de rédacteur à temps complet
 - 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10/20èmes)

- 2 postes de saisonniers d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste saisonnier d'adjoint technique
- 2 postes ouverts à l'apprentissage

- **De supprimer :**
 - 1 poste permanent de rédacteur principal 2^{ème} classe
 - 2 postes permanents d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - 1 poste permanent d'ingénieur principal
 - 4 postes permanents de technicien principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (32/35èmes)
 - 1 poste permanent d'éducateur de jeunes enfants
 - 1 poste permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
 - 3 postes permanents d'adjoint d'animation
 - 1 poste temporaire d'attaché
 - 1 poste temporaire d'adjoint technique à temps non complet à 10/35èmes
 - 1 poste temporaire d'assistant de conservation
 - 1 poste temporaire d'adjoint du patrimoine à temps non complet à 28/35èmes

- **De transformer :**
 - Dans le cadre de la CAP : les postes précités qui recevront un avis favorable pour un avancement de grade ou une promotion interne
 - Les emplois aidés conclus sous la forme d'emplois avenir ou de contrats d'accompagnement dans l'emploi en contrats emploi compétence au fur et à mesure de leur vacance

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif aux Contrat emploi compétence

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communautaire

C.18.84 Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de Moulins auprès de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région – avenant à la convention de mise à disposition du 4 mai 2018

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De valider** l'avenant à la convention de mise à disposition de Madame Delphine SIMONIN auprès de l'Office de Tourisme de Moulins, portant sur le lieu d'exercice des missions de Madame SIMONIN,
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de Madame Delphine SIMONIN auprès de l'Office de Tourisme de Moulins.

C.18.85 Mise en place d'un règlement des congés et absences pour les agents communautaires

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'adopter** les modalités de mise en œuvre des congés annuels et absences des agents communautaires telles que définies dans le règlement.

C.18.86 Harmonisation de la participation de l'employeur au risque Prévoyance

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

-D'harmoniser les systèmes de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » en optant pour le principe de labellisation pour tous ses agents ;

-De fixer le montant de la participation employeur à 120€ annuels par agent quelle que soit sa quotité de travail.

Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

C.18.87 Mise en place des astreintes 'Bâtiments' et 'Informatique'

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'instituer**, à compter du lundi 3 septembre 2018, le régime d'astreintes au sein des services Bâtiments et Informatique ;
- **De recourir** à la rémunération des astreintes prévue par la réglementation en vigueur
- **ADMINISTRATION GENERALE :**

C.18.88 Approbation de la Convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par les administrations publiques locales d'Auvergne

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'approuver** la présente convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par les administrations publiques locales d'Auvergne,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention

C.18.89 Adhésion à l'association "marque Auvergne"

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'approuver** l'adhésion de Moulins Communauté à la Marque Auvergne et d'autoriser le versement du montant d'adhésion de 1500 euros à compter de l'année 2018,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à siéger dans les différentes instances de l'association Marque Auvergne.

Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

C.18.90 Dématérialisation de l'envoi des convocations des séances du bureau communautaire, du conseil communautaire et d'autres instances communautaires aux élus : approbation du principe - attestation d'adhésion des élus - convention de mise à disposition de l'équipement numérique - modification du règlement intérieur du conseil communautaire

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (1 abstention):

- **D'approuver** le principe de l'envoi dématérialisé aux élus des convocations et dossiers des réunions de Bureau communautaire, Conseil communautaire et toute instance communautaire dans le respect du règlement intérieur de chacune,
- **D'approuver** la modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 11 dans sa rédaction modifiée :

« Toute convocation est faite par le Président de la Communauté. Elle contient l'indication de l'heure et du lieu de la réunion. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée au siège de la Communauté ainsi que dans les Mairies des communes membres.

*Elle est adressée aux conseillers communautaires délégués par écrit et à domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse **ou transmise de manière dématérialisée**, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.*

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président de la Communauté sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président de la Communauté en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du Jour d'une séance ultérieure (article L2121-12).

- **D'approuver** l'attestation d'adhésion de l'envoi dématérialisé aux élus des convocations et dossiers des séances de Bureau Communautaire, du Conseil Communautaire et de toute autre instance communautaire,
- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition des équipements numériques,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de l'équipement informatique nécessaire à la dématérialisation

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de restituer** les compétences suivantes, à l'échelon communal :
 - Compétences exercées sur le périmètre de la communauté de communes du « Pays de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise »
 - Communication et promotion : accompagnement au renforcement et à la promotion de l'identité des communes et de la communauté de communes notamment par des aides aux manifestations sportives et culturelles répondant à cet objectif
 - Etude pour définir les besoins d'équipement pouvant concourir au bien-être de la jeunesse et de la population
 - Aide financière au bénéfice des jeunes en situation d'intégration professionnelle en zone communautaire
 - Compétences exercées sur le périmètre de la communauté de Communes de Pays de Levis en Bocage Bourbonnais :
 - Participation ou organisation d'activités ou de manifestations culturelles ou sportives dont le rayonnement s'étend au moins sur trois communes membres de la communauté de communes
 - Participation à la cohérence régionale des actions de mise en œuvre de la politique de santé publique impliquant l'intervention de partenaires publics ou privés
- **de confirmer** les compétences supplémentaires de Moulins Communauté étendues à l'ensemble du territoire communautaire :
 - « Structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne »
 - Accompagnement d'actions d'implantation et de développement de l'enseignement supérieur, par le biais de conventions à conclure avec l'Etat et les autorités académiques.
 - Protection de la santé des sportifs.

 - Soutien au projet de Très Haut Débit de la Région Auvergne et en particulier au projet relevant de l'Axe 2 du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement du Numérique, réalisé dans le cadre des objectifs du Contrat de partenariat
 - Les actions tendant à mettre en place un réseau permettant le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication
 - Une participation financière pour l'accompagnement de la restructuration des équipements de l'hippodrome
 - La participation à l'organisation de manifestations d'animation touristique présentant un intérêt économique dans le cadre de conventions d'objectifs ou de partenariat :
 - La foire médiévale de Souvigny
 - Les Envolades bourbonnaises de Montbeugny
 - Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables
 - Structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne »

Moulins Communauté assure le rôle de structure porteuse du GAL « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » tel qu'il est défini dans la convention entre le Groupe d'Action Locale, l'autorité de gestion du FEADER et l'Organisme Payeur relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la Région Auvergne-Rhône Alpes. Afin de mettre en œuvre la stratégie de développement du GAL, l'EPCI a entre autres pour mission de :

 - Coordonner le programme (programmation, suivi, évaluation, gestion administrative et financière en lien avec l'autorité de gestion),
 - Favoriser la mobilisation, la concertation et la sensibilisation de tous les acteurs concernés,
 - Assurer l'animation du programme Leader,
 - Soutenir et promouvoir les initiatives émergeant du territoire qui seront en cohérence avec la stratégie locale de développement du GAL
 - Ouvrages structurants : 2ème pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes
 - Pays d'art et d'histoire
 - Gestion et entretien d'un mini bus

- **d'adopter** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins « Moulins Communauté »
- **de demander** à l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes de se prononcer sur ces statuts, en application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **d'autoriser** Monsieur Le Président à signer tous les documents relatifs aux statuts ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

C.18.92 Parc des Expositions – Délégation de Service Public - Rapport annuel du délégué Année 2017

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De prendre** acte du bilan d'activité et des résultats financiers du Parc des expositions des Isles dont la gestion est déléguée à l'association ILEVENTS pour l'année 2017.

C.18.93 Commission Consultative des Services Publics Locaux - Rapport d'activités - Année 2017

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** du rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2017.

– **CONTRAT DE RURALITE:**

C.18.94 Contrat de ruralité : Convention financière annuelle 2018

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention financière annuelle 2018 et son annexe 1 dans le cadre du contrat de ruralité
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

– **HAUT DEBIT :**

C.18.95 Avenant n°8 à la convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électroniques "très haut débit" auvergnat

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'approuver** les termes du projet d'avenant n°8 à la « Convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électroniques « très Haut Débit » auvergnat,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°8 à la « convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit (THD) auvergnat » avec le Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, les Conseils départementaux de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, les Communautés d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, de Clermont Auvergne Métropole, de Montluçon, de Moulins, du Puy-en-Velay et de Vichy Communauté et la Régie « Auvergne Numérique »

– ENVIRONNEMENT:

C.18.96 Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du schéma de valorisation de la réserve naturelle nationale du val d'allier

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'approuver** les termes de la convention relative à la mise en œuvre du schéma de valorisation de la Réserve Naturelle Nationale du Val d'allier annexée au présent rapport,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention relative à la mise en œuvre du schéma de valorisation de la Réserve Naturelle Nationale du Val d'allier

– TRANSPORTS:

C.18.97 Présentation du rapport annuel d'accessibilité de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'approuver le rapport annuel d'accessibilité de la Communauté d'Agglomération de Moulins

C.18.98 Convention 2018 - 2021 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale TER + ALEO

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'adopter** le projet de mise en place d'une nouvelle tarification combinée avec le Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes à partir du 1^{er} août 2018.
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention

C.18.99 Révision des tarifs Transports à compter du 1er août 2018

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter** les tarifs applicables à compter du 1^{er} août 2018, selon les grilles ci-dessous :

TYPE DE TITRE		TARIFS au 1 ^{er} sept 2017	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	SPECIFICITES	TARIFS proposés au 1 ^{er} janvier 2018	% hausse
Tickets et carnets de tickets	Ticket unitaire	1.30 €	Pas de conditions particulières	Valable 1h avec correspondance. Il permet d'effectuer un aller/retour sur une même ligne	1.30 €	0.00%
	Ticket journée	3.00€	Pas de conditions particulières	Permet de voyager sur le réseau de manière illimitée toute une journée	3.00€	0.00%
	Carnet de tickets sur Aléo Multi	1.12 €	Pas de conditions particulières	Permet de charger entre 5 et 50 voyages. Chaque voyage est valable 1h (dans les mêmes conditions que le ticket unitaire).	1.12 €	0.00%
Abonnements	Liberté mensuel	30.00 €	Pas de conditions particulières	Nombre de voyages illimité sur tout le réseau	30.00 €	0.00%
		gratuit	Pour le 1 ^{er} mois dans le cadre d'une prescription Pôle Emploi (Cf Convention afférente)		gratuit	
	Liberté annuel	294.00 €	Pas de conditions particulières	Nombre de voyages illimité sur tout le réseau	294.00 €	0.00%

Titres sociaux	Carnet de tickets sur carte Aléo Multi +	0.87 €	Plus de 65 ans non imposables Moins de 26 ans non imposables Chômeurs (sous conditions ressources) Bénéficiaires du RSA Bénéficiaires de la CMU Bénéficiaires de l'AAH	Permet de charger entre 5 et 50 voyages. Chaque voyage est valable 1h (dans les mêmes conditions que le ticket unitaire).	0.87 €	0.00%
	Abonnement Liberté Mensuel	13.90 €		Nombre de voyages illimité sur tout le réseau	13.90 €	0.00%
Titres jeunes	Aléo Spéciale Scolaire Gratuite (hors Frais de dossier annuel)	20 €	Tous les élèves des communes membres de Moulins Communauté transportés par le réseau Aléo.	Valable du lundi au vendredi en période scolaire et jour scolaire. Ne peut être utilisé que pour les trajets domicile-école sur la base d'1 A/R par jour.	22,50 €	12.5%
	Aléo Evasion mensuel	17.00 €	Tous les moins de 26 ans	Nombre de voyages illimité sur tout le réseau	17.00 €	0.00%
		gratuit	Pour le 1 ^{er} mois dans le cadre d'une prescription Pôle Emploi (Cf Convention afférente)		gratuit	
	Aléo Evasion annuel	138.00 €	Tous les moins de 26 ans	Nombre de voyages illimité sur tout le réseau	138.00 €	0.00%
Titres spéciaux	Ticket Groupe	21.60 €	Être un groupe de 10 à 30 personnes (associations, écoles, clubs...)	Valable pour un trajet aller-retour réalisé dans une même journée.	21.60 €	0.00%
Frais de carte	Création et duplicata	7.00 €		Applicable sur l'ensemble des titres dématérialisés (hors Aléo Spéciale scolaire)	7.00 €	0.00%
	Renouvellement étui de cartes	1.00 €		A chaque demande nouvelle	1.00 €	0.00%
Intermodalité TER + ALEO	Tout public mensuel	18.80 €	Titre intermodal vendu sous réserve de combiner avec un titre équivalent SNCF		18.80 €	0.00%
	Jeunes mensuels (moins de 26 ans)	10.70 €		Applicable sur le titre Aléo Spéciale scolaire	10.70 €	0.00%
PARKING RELAIS	Parking Relais mensuel	13.70 €	Sous conditions	Titre ouvert aux utilisateurs d'un parking relais	13.70 €	
% augmentation globale						0.00%

Tarifs « Aléo sur mesure » (Aléo à la demande, PMR, tempo, campus, navette) zone 1 et zone 2

	Tarif normal
Trajet simple	1.30 €

Tout usager utilisant le service « Aléo sur mesure » devra s'acquitter de ce tarif, qu'il soit déjà détenteur ou non d'un titre de transport Aléo.

Tarifs TAD zone 3

	Tarif normal	Tarif réduit
Trajet simple	2 €	1 €

Tarif réduit :

- les jeunes de moins de 18 ans et les étudiants sur présentation d'une pièce d'identité ou d'une carte d'étudiant;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active, allocation adulte handicapé, allocation solidarité spécifique,

allocation supplémentaire d'invalidité, allocation supplémentaire vieillesse, allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation d'insertion) sur présentation des justificatifs afférents (attestation du droit à la CMU, attestation CAF de moins de 3 mois...);

- les apprentis, les jeunes en contrat de professionnalisation, les demandeurs d'emploi ou en stage en entreprise sur présentation des justificatifs afférents.

Tarifs sur les lignes inter-urbaines :

Le droit d'accès et l'utilisation gratuite du système de transport scolaire quotidien est subordonné au respect de la sectorisation du transport scolaire : l'enfant doit fréquenter l'établissement (public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat) rattaché à la commune de son domicile.

Usagers non-scolaires ou usagers scolaires ne disposant pas d'une carte de transport (hors secteurs, étudiants, correspondants, stagiaires rémunérés...)

	Tarif normal	Tarif réduit
Trajet simple	2 €	1 €
Abonnement hebdomadaire (du lundi au vendredi)	16 €	8 €
Abonnement mensuel (mois calendaire)	40 €	20 €
Abonnement annuel scolaires (hors secteurs, étudiants)	1 ^{ère} enfant	240 €
	2 ^{ème} enfant	160 €
	3 ^{ème} enfant	100 €
Duplicata titre de transport annuel (perte ou vol)	-	15 €

Cas particuliers :

- Dans le cas de **garde alternée**, lorsque seulement l'un des deux parents réside sur la commune du secteur de l'établissement scolaire fréquenté par l'élève : gratuité du transport accordée, sous réserve de place disponible, pour le transport de l'élève lorsqu'il réside sur une commune hors secteur de l'établissement (Moulins Communauté délivre une autorisation spécifique)
- Les **correspondants** s'acquitteront d'un ou plusieurs abonnements hebdomadaires relatifs à la durée de leur séjour, le coût du transport étant facturé à l'établissement scolaire de l'élève recevant le correspondant.
- Moulins Communauté se réserve le droit d'étudier tout autre cas particulier non défini ici pour le transport des élèves hors secteur et d'en attribuer ou non la gratuité.

Tarif réduit :

- les jeunes de moins de 18 ans et les étudiants sur présentation d'une pièce d'identité ou d'une carte d'étudiant;

- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active, allocation adulte handicapé, allocation solidarité spécifique, allocation supplémentaire d'invalidité, allocation supplémentaire vieillesse, allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation d'insertion) sur présentation des justificatifs afférents (attestation du droit à la CMU, attestation CAF de moins de 3 mois...);

- les apprentis, les jeunes en contrat de professionnalisation, les demandeurs d'emploi ou en stage en entreprise sur présentation des justificatifs afférents.

Acquisition des titres trajet simple, abonnement hebdomadaire et abonnement mensuel sous réserve de places disponibles dans les cars de transport scolaire.

Acquisition des titres au service Transport de Moulins Communauté.

C.18.100 Délégation de Service Public des Transports Urbains 2012 - 2019 - Rapport annuel d'activité

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **De prendre acte** du rapport d'activités et des conditions d'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains pour l'exercice 2017

C.18.101 Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs urbains de voyageurs de Moulins Communauté – décision de principe

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue, (5 voix contre)

- **d'approuver** le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs urbains de voyageurs de Moulins Communauté conformément aux principales caractéristiques
- **d'approuver** le principe de la passation d'une convention de délégation de service public de type contribution financière forfaitaire pour une durée de 6 ans à compter du 4 septembre 2019,
- **d'autoriser** M. le Président ou son représentant à mener la procédure de publicité et à prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à conduire la procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

– **ASSAINISSEMENT:**

C.18.102 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2017

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de prendre** acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.